



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

118/2026

### ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE portant autorisation d'occupation du domaine public communal hors agglomération pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le Chemin de L'Ormoie, La Rouge 61260 VAL-AU-PERCHE

**Le Maire de Val-au-Perche,**

**VU** la demande en date du 12/05/2026 par laquelle M. Virroy David, de l'entreprise ADVTP chez Sogelink, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour effectuer des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable, dans le Chemin de L'Ormoie, La Rouge, 61260 VAL-AU-PERCHE,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Objet de l'autorisation.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme indiqué dans sa demande pour effectuer des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le chemin de L'Ormoie, La Rouge, 61260 VAL-AU-PERCHE.

**ARTICLE 2** - Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 30 jours, du 25/05/2026 au 23/06/2026, à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3** - Redevance

L'occupation du domaine public ne fera l'objet d'aucune redevance.

**ARTICLE 4** - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

.../...

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - Le pétitionnaire est tenu d'aviser par écrit la commune de tout changement intervenant durant la durée de la présente autorisation.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée

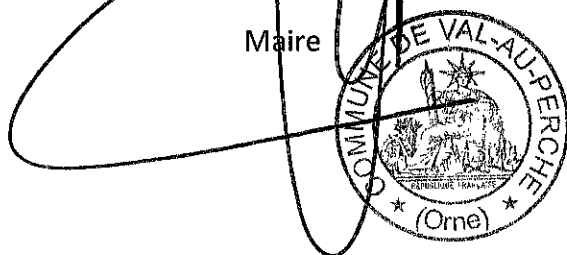
- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. Le Commandant de la communauté de Brigades de Bellême.

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Val-au-Perche, le 15 mai 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire

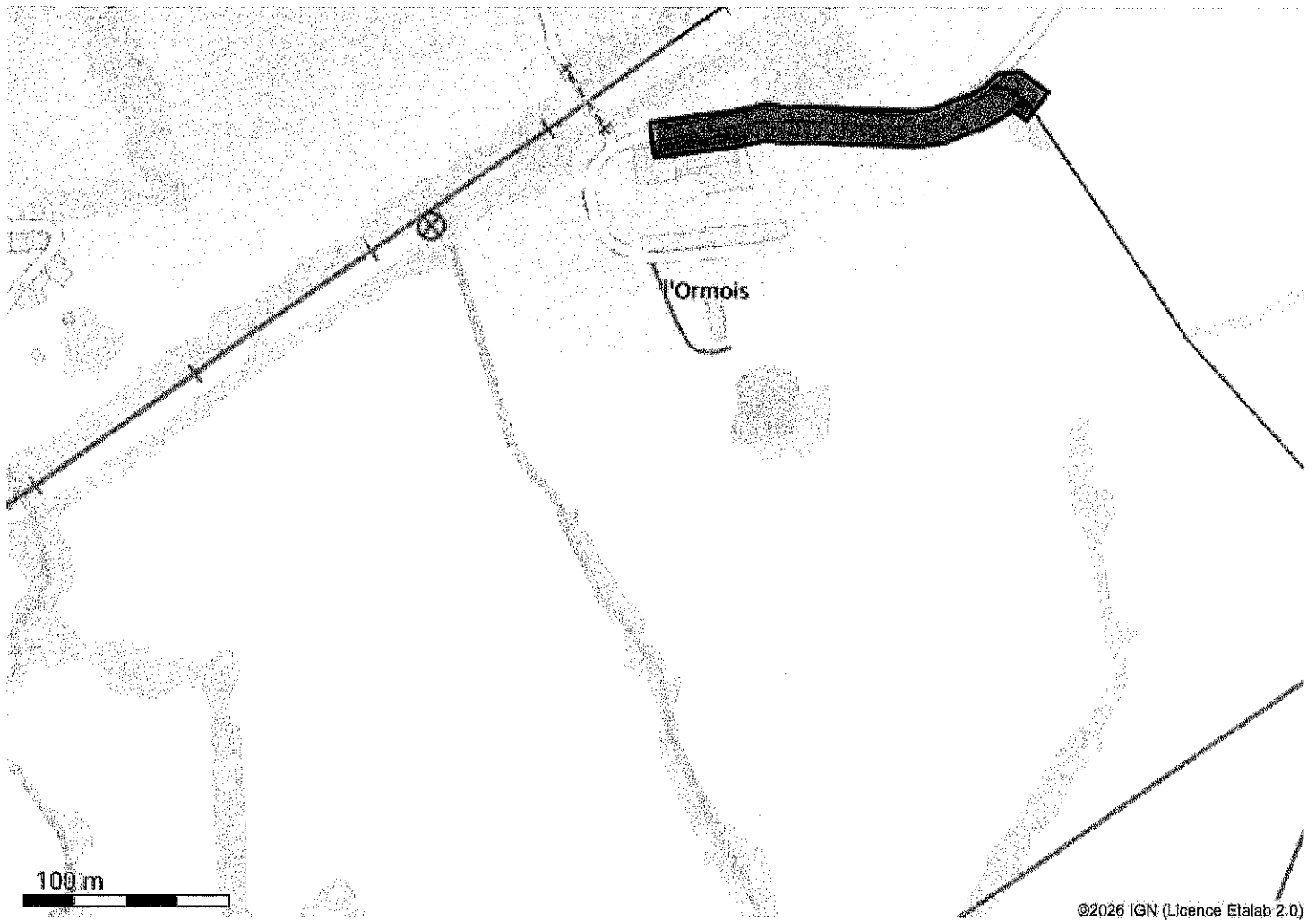


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/05/2026



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.72260359,48.27798001 0.72244977,48.27797273 0.72236374,48.27791547
0.72226865,48.27787808 0.72215636,48.27785209 0.72214976,48.27785041 0.72203579,48.27781881 0.72188995,48.27780667
0.72166392,48.27781351 0.72166168,48.27781356 0.7214602,48.27781709 0.72122116,48.2778277 0.72120524,48.27782769
0.72106272,48.27782115 0.72093618,48.2778341 0.72089306,48.27783319 0.72067904,48.27780192 0.72044903,48.27778453
0.72044469,48.27778415 0.72026766,48.2777663 0.72015131,48.27775456 0.72018657,48.2775997 0.72047778,48.27762907
0.72071163,48.27764675 0.72072358,48.27764807 0.72092209,48.27767707 0.72103987,48.27766501 0.72106586,48.27766429
0.72121347,48.27767106 0.7214469,48.27766071 0.72145164,48.27766056 0.72165436,48.27765701 0.72188927,48.2776499
0.72190921,48.27765043 0.72208087,48.27766471 0.72211153,48.27767013 0.72223702,48.27770492 0.72235706,48.27773271
0.72237827,48.27773926 0.72249628,48.27778567 0.72251963,48.27779771 0.72254402,48.27781395 0.7225482,48.27781186
0.72264235,48.27776487 0.72278356,48.27789017 0.72260359,48.27798001</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(48.277980 0.722604); (48.277973 0.722450); (48.277915 0.722364); (48.277878 0.722269); (48.277852 0.722156); (48.277850 0.722150);
(48.277819 0.722036); (48.277807 0.721890); (48.277814 0.721664); (48.277814 0.721662); (48.277817 0.721460); (48.277828 0.721221);
(48.277828 0.721205); (48.277821 0.721063); (48.277834 0.720936); (48.277833 0.720893); (48.277802 0.720679); (48.277785 0.720449);
(48.277784 0.720445); (48.277766 0.720268); (48.277755 0.720151); (48.277600 0.720187); (48.277629 0.720478); (48.277647 0.720712);
(48.277648 0.720724); (48.277677 0.720922); (48.277665 0.721040); (48.277664 0.721066); (48.277671 0.721213); (48.277661 0.721447);
(48.277661 0.721452); (48.277657 0.721654); (48.277650 0.721889); (48.277650 0.721909); (48.277665 0.722081); (48.277670 0.722112);
(48.277705 0.722237); (48.277733 0.722357); (48.277739 0.722378); (48.277786 0.722496); (48.277798 0.722520); (48.277814 0.722544);
(48.277812 0.722548); (48.277765 0.722642); (48.277890 0.722784); (48.277980 0.722604);
```

ADVTP  
david virroy  
Chez Sogelink  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX  
Tél. : 0680751110  
Courriel : advtp-d@demat.sogelink.fr

MAIRIE SERVICE TECHNIQUE Voirie & Eclairage  
BP 4  
PLACE MAIRIE  
61260 LE THEIL

Le 12/05/2026

Objet : **Information préalable à des travaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de VAL AU PERCHE.

Veillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

**Description :** Dévoiement de canalisation d'eau potable

**Emplacement :** Chemin de l'Ormoie 61260 VAL AU PERCHE

**Début du chantier :** 25/05/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2026051200053D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

david virroy

 Signature certifiée Sogelink